

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Frais de déplacements professionnels des agents régionaux et des membres du CESER.**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la Fonction publique,**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la prise en charge des frais de repas aux frais réels dans la limite du plafond réglementaire pour les agents régionaux, les personnalités extérieures et les membres du CESER, à compter du 1er mai 2026.

DE RETENIR

la commune comme résidence administrative dans les agglomérations pour les agents qui assurent l'assistance informatique dans les lycées/EPL.

D'APPROUVER

le nouveau Guide des déplacements professionnels des agents régionaux présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

la politique voyage des membres du CESER présentée en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

